

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Bernadette MENUILLARD
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN,
Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mme Marion MAUFOUX et Mr Jean-Claude MARECHAL

Absents :

Date de convocation : 19/09/2018

Date d'affichage : 03/10/2018

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 16 et 17 (feuillus en futaie affouagère) aux professionnels (ventes publiques par adjudications). L'affouage pour l'année 2019-2020 se fera également dans les parcelles 16 et 17. Le Conseil Municipal désigne comme garants Messieurs Jean PELLEGRINI, Patrick LUSSIANA et Frédéric FARINETTI.

OBJET : AFFOUAGE 2018/2019

Patrick LUSSIANA rappelle au Conseil Municipal que la coupe délivrée pour l'affouage 2018/2019 se situe sur les parcelles 14 et 15 « Côte Saint Etienne » et indique que 8 affouagistes se sont manifestés pour assurer l'exploitation de cette coupe.

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête le nombre d'affouagistes à 8, fixe le montant de la taxe d'affouage à 85 € par affouagiste et charge le Maire de la mettre en recouvrement avant la fin de l'année.

OBJET : VENTE DE PARCELLES PAR UN PARTICULIER

Lors de la réunion de conseil du 17 juillet 2018, Monsieur le Maire avait informé les membres du Conseil Municipal qu'un administré souhaitait vendre ses parcelles sur Plaisia et avait demandé à la commune si elle voulait se porter acquéreur. Cette personne souhaitant vendre ses parcelles en globalité, le Conseil Municipal avait décidé de demander au garde ONF une estimation des parcelles et le coût d'une plantation, d'une part et d'autre part se renseigner sur le prix qu'en demandait le vendeur. Après renseignements pris, il s'avère que le prix de vente est supérieur à la valeur estimée par l'ONF. De plus, l'une des parcelles est en indivision ; il est impossible d'acquérir la part appartenant à l'administré en question (la parcelle n'étant pas délimitée entre les divers propriétaires) et les frais de nouvelles plantations seraient trop élevés. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite et d'abandonner le projet.

OBJET : TRAVAUX A LA MARE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de pluies abondantes, la mare a tendance à déborder et à inonder les propriétés avoisinantes. Il convient donc de créer un trop plein afin de canaliser ces eaux pluviales. Un devis a été reçu. Le Conseil Municipal décide de demander des devis à d'autres entreprises et de délibérer lors d'une prochaine réunion de conseil.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

- *Chemin du bois, place du chalet, impasse Saint-Etienne* : Les travaux, effectués par la SJE ont été mal exécutés. L'entreprise a dû revenir plusieurs fois pour réparer les erreurs commises et être en conformité avec le projet initial.
- *Chemin de Merlue* : Les travaux sont terminés et la facture est conforme au devis.

OBJET : TARIF EAU 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du mètre cube d'eau à 1.40 € et le tarif forfaitaire de l'abonnement compteur pour les habitants de la commune à 50 Euros. Le montant 2019 de la redevance pour pollution domestique, facturée à chaque usager en sus de la consommation d'eau, pour 2019 n'est pas connu à ce jour.

OBJET : ACHAT D'UN ORDINATEUR + ONDULEUR

Afin de pouvoir procéder à la dématérialisation totale en comptabilité, Considérant que l'ordinateur actuel n'est pas assez puissant pour supporter la manipulation ni les nouvelles mises à jour du logiciel et qu'il convient également de changer l'onduleur qui ne fonctionne plus, le Conseil Municipal, après délibération et après étude des différents devis, accepte le devis de RVS INFORMATIQUE d'un montant de 1 015,00 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour gérer cette affaire.

OBJET : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Certains articles n'ayant pas été suffisamment crédités, le Conseil Municipal doit prendre une décision modificative et procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études		3 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 000.00 €
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		5 000.00 €
D 21311 : Hôtel de ville	2 500.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics	2 500.00 €	
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons.	3 000.00 €	
D 2138 Autres constructions	500.00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 500.00 €	5 500.00 €

OBJET : CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu à 11 heures devant le monument aux morts. Il sera suivi du verre de l'amitié à la mairie. Des invitations seront déposées dans les boîtes aux lettres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

**Pour extrait conforme
Le Maire**